



Service Eau et Risques

Dossier suivi par :
MERELLE Sylvain
☎ 04 66 62 63 16
sylvain.merelle@gard.gouv.fr

Mairie de Beaucaire
M. le Maire de la commune de Beaucaire
Place Georges Clemenceau
BP134
30 302 BEAUCAIRE CEDEX

NÎMES, le **15 MARS 2022**

RAR n° 2C 168 478 1068 9
chronon° SER 2022-067

Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants code environnement

ZAC "Ville Sud Canal" sur la commune de Beaucaire

Phase consultation du public – synthèse des observations et propositions du public
Réf. : 30-2019-00463

Veillez trouver ci-joint la synthèse des observations et propositions du public dans le cadre de la participation du public par voie électronique pour la demande d'autorisation environnementale déposé le 26 décembre 2019 sous le numéro cascade n° 30-2019-00463 relative à l'opération :

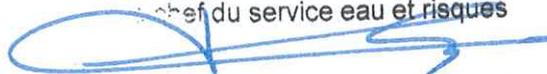
ZAC "Ville Sud Canal" sur la commune de Beaucaire

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, il vous appartient de rendre publique par voie d'affichage , pendant une durée minimale d'un mois, une synthèse des observations et propositions du public ou d'indiquer, par la même voie, les lieux et horaires où le registre de recueil des observations et propositions est tenu à la disposition du public pour la même durée.

A l'issue de ce délai, je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir un certificat attestant de la bonne mise en œuvre de cette formalité.

La préfète

Pour la préfète et par délégation
chef du service eau et risques



Vincent COURTRAY

SYNTHESE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Constitution du dossier et modalités de mise en œuvre de la participation du public

La demande d'autorisation environnementale conduite au titre des articles L181-1 et suivants a été déposée avec les pièces prévues à l'article R181-13 du code de l'environnement. Ayant été dispensée d'étude d'impact par décision du 10 août 2018, elle présentait notamment une étude d'incidence au sens du R181-14 du code de l'environnement.

La participation du public par voie électronique (PPVE) prévue à l'article l'article L.123-19 du code de l'environnement s'est déroulée pendant une période de 32 jours du 19 novembre 2021 ouverture au 20 décembre 2021 inclus.

La participation du public par voie électronique était possible à partir de la page internet <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Consultation-du-Public> du site de la préfecture du Gard

Pendant cette durée, le public pouvait :

- consulter le dossier sous format électronique à l'adresse suivante : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Consultation-du-Public/Consultation-du-public-pour-un-projet-de-ZAC-Ville-Sud-Canal-sur-la-commune-de-Beaucaire>
- formuler ses observations aux adresses suivantes : <http://www.registre-numerique.fr/zacville-sud-canal> et zac-ville-sud-canal@mail.registre-numerique.fr

Aucune demande de consultation papier du dossier n'est parvenue à la DDTM du Gard.

Les observations et/ou propositions du public

Cette consultation a donné lieu à la formulation de 11 observations et/ou propositions du public, qui peuvent être résumées par mots clefs ou idées-forces suivantes :

- 1/ Typologie des logements, absence de commerces et services publics.
- 2/ Difficulté de la desserte du quartier, accessibilité divers modes de transports, stationnement automobile, absence services publics et déficit d'espaces verts, bruit.
- 3/ Difficulté à se garer côté sud du canal, question sur des parkings souterrains, souhait de voir plus de végétation.
- 4 / Evocation du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et enjeu climatique.
- 5/ Evocation du bruit de la voie ferrée référence à l'avis ARS de la phase examen sur les compléments remis.
- 6/ Nombreuses interrogations sur les techniques constructives et matériaux utilisés, services publics (type école), desserte du quartier avec des voies en sens unique.
- 7 / Regrette la délimitation de la ZAC qui exclut l'îlot au Nord en façade du canal, manque services publics (écoles, crèches) et commerces, question sur la mesure compensatoire de la ZH, question sur l'avis ABF mentionné dans la demande d'examen au cas par cas soumis à la DREAL, proposition de toitures végétalisées, question sur la mixité sociale (25 % de logements sociaux) et abandon de la résidence Seniors dans la ZAC, question sur les coûts annuels d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales.
- 8 / Affirme l'insincérité du projet dont une partie aurait été sortie du périmètre de la présente ZAC. Absence d'équipements publics, difficulté de liaisons du quartier divers mode vers centre ville, manque de " réels " espaces verts.
- 9 / Absence de lieux de vie sociale, trop de constructions et d'artificialisations, présence voie ferrée (bruit et risque transport de matières dangereuses)
- 10/Inquiétude pour la quartier existant de St Joseph qui va voir le trafic automobile croître sans voiries suffisamment dimensionnées.
- 11/ Densité assez faible à l'Est en bordure du canal mais beaucoup plus élevé au cœur du quartier. Inquiétude pour les lots 38 et 39 du projet qui serait sous le niveau du bassin de rétention voisin.

Parallèlement à la participation du public par voie électronique, le conseil municipal de la commune de Beaucaire a été sollicité pour son avis sur le projet conformément à l'article R181-38. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet Zac " Ville Sud Canal " sur la commune de Beaucaire, dont il est par ailleurs maître d'ouvrage.

Analyse des observations

Les onze observations recueillies sont plutôt critiques envers le projet présenté.

De nombreuses observations et propositions du public traitent de la consommation d'espaces (ZAN), de choix urbains et d'aménagement de la commune (absence de services publics, de commerces, ratio d'artificialisation, densité des espaces verts), voire de choix constructifs de la commune (matériaux, isolation, toitures végétalisées).

Il ne revient pas au service en charge de l'autorisation environnementale de commenter cette différence d'approche entre la municipalité élue et certains administrés. Les concertations lors de l'élaboration et de l'approbation des documents de planification (SCOT, PLU dont les OAP) sont prévues à cet effet.

D'autres questions traitent aussi de l'étendue de la ZAC par rapport à un projet qui serait plus global (un îlot au Nord aurait été exclu alors qu'il ferait partie du même projet). La question de la desserte du quartier pour éviter son enclavement et les désagréments sur les quartiers alentours (hausse probable du trafic motorisé, congestions, stationnements déjà saturés, traversée du canal problématique pour les modes doux) sont également évoquées avec insistance dans plusieurs observations. Ces remarques sont de la compétence unique de la collectivité en matière d'aménagement du territoire communal.

Sur les aspects environnementaux qui concernent plus directement la demande d'autorisation environnementale avec entrée IOTA et son étude d'incidence :

- le rappel de l'avis de l'ARS avec demande d'une étude acoustique préalable est pertinent et sera repris sous forme d'une prescription dans l'arrêté final avec demande de validation préalable par l'ARS avant démarrage des travaux.
- la délimitation, démonstration d'une fonctionnalité écologique équivalente et preuve de maîtrise foncière pour la compensation de la zone humide fera également l'objet de la fixation d'une prescription dans l'arrêté final (si elles ne sont pas fournies avant la signature de l'arrêté)
- les prescriptions de l'hydrogéologue seront également reprises dans l'arrêté préfectoral
- le point d'attention sur les niveaux topographiques pour les lots 38 et 39 voisins existants par rapport au bassin n°1 sera éclairci et les mesures adéquates proposées par le pétitionnaire lors du contradictoire ou imposées par arrêté.

Sur la densité d'espaces verts et le fonctionnement des bassins multi-usages, le dossier n'a visiblement pas été assez convaincant sur la possibilité d'utiliser les ouvrages en pente douce une très grande partie de l'année par temps secs (le rappel du nombre de jours où les précipitations sont inférieures à 1 mm à la station météorologique la plus proche aurait par exemple pu être illustrative comme souvent dans le Gard). Les idées reçues liées aux bassins de gestion des eaux pluviales aériens (supposées stagnations d'eau et proliférations de moustiques) semblent également avoir résisté à la lecture de ce dossier pour plusieurs administrés.

En conclusion, cette participation du public par voie électronique a suscité un intérêt auprès de quelques habitants de Beaucaire et en particulier des quartiers voisins. Plusieurs observations concernent très directement les aspects environnementaux et nécessitent d'être encadrés dans l'autorisation environnementale. D'autres observations renvoient à des choix de planification ou de politique urbaine de compétence communale, sans objet dans la présente consultation..

A Nîmes, le 15 MARS 2022

La préfète

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques



Vincent COURTRAY